



## REGLEMENT PÊCHE ETANG DE LA ROCHEGAUDON Et ETANG DU MOULIN 2025

### OUVERTURE :

**Etang du Moulin** du samedi 2 mars 2025 à 8 heures au 31 décembre 2025

**Etang de la Rochegaudon**

du samedi 2 mars à 8 heures au vendredi 4 juillet 2025 - étang en entier

du lundi 2 septembre au 31 décembre 2025 - étang en entier

du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 : La pêche est autorisée après la ligne d'eau matérialisée par une corde, et des panneaux d'affichage.

Attention : le 13 septembre 2025 de 14h à 18h, la pêche ne sera pas autorisée dans la zone matérialisée par une corde, après la ligne d'eau (côté baignade) en raison d'une manifestation par les « BEAULIEU de France ».

**La pêche des carnassiers est fermée jusqu'au 15 mai.**

La municipalité à l'intention d'améliorer l'activité pêche à Chaillac. De gros efforts sont ainsi réalisés pour développer le peuplement piscicole du plan d'eau. Nous vous serons très reconnaissants de respecter scrupuleusement le présent règlement. Nous comptons sur votre bienveillance.

(Carte de pêche à prendre en mairie)

1 - La pêche est subordonnée à une autorisation qui s'obtient par l'achat d'une carte. Cette carte devra être présentée à la demande des personnes habilitées mentionnées à l'article 10.

2 - Quatre types de cartes sont proposés :

Une carte journalière : 7.00 € ; une carte annuelle : 87 € ; une carte annuelle pour les adhérents de la Dandinette : 63 € ; une carte à la journée PASS ETAPE (CAMPING CARISTES) : 6 €

3 - Chaque carte donne droit à pêcher avec 3 cannes maximum.

4 - Chaque pêcheur n'a droit qu'à 1 seule carte.

5 - La pêche de nuit est strictement interdite (en conformité avec la réglementation légale, des heures de lever et coucher du soleil)

La pêche aux engins (nasse, filets, cordelette...) est interdite

La pêche en barque ou sur toute autre embarcation est interdite. La pêche est interdite sur l'île.

La pêche à l'écrevisse avec balance, 3 maximum, est autorisée. Chaque écrevisse prise doit être transportée morte.

6 - La taille minimum à respecter pour les brochets est de : 60 cm *Limité à 2 carnassiers par jour*

La taille minimum à respecter pour les sandres est de : 50 cm. *et par pêcheur*

La taille minimum à respecter pour les black-bass est de : 25 cm

Remise à l'eau obligatoire des carpes amours, des miroirs, communes, koï et ghosts, des carpes d'un poids supérieur à 3 kg.

Gardons : bourriche limitée à 2 kg par jour et par pêcheur. Truites : *Limité à 4 par jour et par pêcheur*. La taille minimum des perches à respecter est de : 25 cm.

**Tout poisson ne respectant pas les tailles doit impérativement être remis à l'eau MORT ou VIF.**

7 - Les écrevisses exotiques, perches soleil, poissons-chats ne peuvent être remis à l'eau, ils ne peuvent pas être transportés vivants (réglementation sur les espèces nuisibles).

8 - L'enfant de moins de 12 ans doit être impérativement accompagné par un adulte muni d'une carte et peut pêcher gratuitement avec uniquement 1 ligne. Dans tous les cas, le jeune s'engage à respecter le présent règlement.

9 - Tout acheteur d'une carte s'oblige à respecter le présent règlement (maille et quantité). **Toute infraction à ce règlement donne lieu à paiement d'une pénalité égale à 10 fois le montant de la carte de pêche journalière. Les contrevenants s'exposent à des procès-verbaux et à une expulsion définitive du plan d'eau.**

10 - Les infractions peuvent être constatées par : Monsieur le Maire de la Commune de Chaillac, Les Adjoints au Maire de la commune, le régisseur de la pêche et ses suppléants.

11 - Comportement du pêcheur : les pêcheurs doivent veiller à ce que, pour le bien de tous, ce règlement soit respecté.

L'aménagement des berges pour faciliter l'action de pêche est interdit.

Le pêcheur doit être discret dans ses activités et ne gêner en rien les promeneurs.

Il ne doit laisser aucune trace de son passage et respecter l'environnement, la propreté du site.

12 - **Respect des plans d'eau et leur environnement** : Les plans d'eau sont propriété de la commune mais ils sont avant tout des lieux privilégiés pour faciliter vos activités de pêche préférées. Alors respectez les lieux !

13- **La baignade des chiens est interdite dans les plans d'eau, sous peine d'amende.**

14- Par l'acquisition d'un titre de pêche, tout pêcheur, s'engage à respecter le règlement.

**Préservez votre passion de pêcheur ! Bonne pêche !**